

	<p><b>Appel à projets</b></p> <p><b>Recrutement de 8 Médiateurs de santé – pairs au sein de services de psychiatrie et de santé mentale</b></p>	<p>Direction de l'offre de soins 8 septembre 2020</p>
---	---	---

## 1 : Contexte

Les médiateurs de santé – pairs (MSP) sont des professionnels des services de psychiatrie et de santé mentale qui utilisent dans leur profession de médiation leur parcours de rétablissement et leurs savoirs expérientiels d'usager ou d'ancien usager de la psychiatrie.

Le CCOMS (Centre Collaborateur de l'OMS pour la recherche et la formation en santé mentale) accompagne depuis 2012 l'intégration des Médiateurs de Santé-Pairs au sein de services de psychiatrie et médico sociaux en France, en partenariat avec l'Université Bobigny-Paris 13 pour leur cursus de formation, et avec le soutien de la Direction Générale de la Santé et des agences régionales de santé.

Pour mémoire, les Médiateurs de Santé-Pairs actuellement en exercice sont issus de deux formations successives :

- En 2012 un Diplôme Universitaire avait formé 22 MSP ;
- En 2018 une Licence de Sciences Sanitaires et Sociales – parcours Médiateurs de Santé-Pairs, dont 32 MSP sont sorties diplômées en 2018 ;
- En 2019 une seconde promotion de la même licence a débuté et a permis la création de 33 nouveaux postes de MSP.

En 2020, la poursuite de la formation s'adapte à la période particulière de l'épidémie de COVID 19 : initialement prévue en septembre 2020, la troisième promotion de licence SSS-MSP débutera en janvier 2021, et accueillera 35 étudiants.

Comme pour les promotions précédentes, les étudiants seront salariés de structures hospitalières ou médico-sociales, et poursuivront en parallèle leur formation à raison d'une semaine par mois.

Depuis 2012, l'ARS Ile-de-France a participé au déploiement de la pair-aidance en santé mentale avec l'aide au financement et au recrutement de 26 Médiateurs de Santé-Pairs (MSP) au sein de services hospitaliers de psychiatrie adulte et d'établissements médico-sociaux.

## 2 : Objet de l'AAP

L'AAP vise à identifier 8 structures candidates pour l'accueil d'un Médiateur de santé – pair.

L'ARS Ile-de-France soutient le déploiement des MSP dans les structures de santé mentale en apportant un financement de 45000€ sur 2 ans. Comme en 2018 et 2019, 8 postes seront financés pour la vague 2020-2022.

## 3 : Pilotage du programme

Le programme est piloté, au niveau national, par :

-Le Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS) qui est à l'origine du projet, soutient son déploiement et développe des projets de recherche évaluative ;

-L'Université Paris 13- UFR SMBH - Bobigny, et plus particulièrement la Licence Sciences Sanitaires et Sociales. Deux laboratoires de l'UFR SMBH de l'université : l'Institut de Recherche Interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS) et le Laboratoire Educations et Pratiques de Santé (LEPS), qui accompagnent la mise en place pratique et organisationnelle du projet tant sur le plan de la formation que de la recherche ;

-Les Agences Régionales de Santé.

## 4 : Conditions et modalités de formation

Le cursus de licence est développé sur un modèle professionnalisant : les participants sont recrutés comme salariés rémunérés en cours de formation dans une structure hospitalière ou médico-sociale à temps partiel ou à temps plein à leur convenance. Les futurs médiateurs exercent sous un statut de salarié en formation continue dans leur structure d'accueil dès le début de la formation. Les enseignements sont concentrés sur 8 semaines en présentiel, afin de respecter des conditions d'accessibilité et de praticité pour l'ensemble des apprenants, ainsi que pour créer une dynamique de groupe propice aux échanges interpersonnels. Le volume horaire du parcours est réparti entre 30% de cours magistraux, 30% d'auto-formation et 40% de stage.

Les enseignements à l'Université Paris 13 se déroulent sur une seule année universitaire : les étudiants entrent directement en 3<sup>ème</sup> année de licence.

Cette formation s'adresse à des personnes :

- Ayant recouru aux dispositifs de soins en santé mentale en tant qu'usagers - patients, et engagé dans un parcours de rétablissement ;
- Ayant un recul suffisant sur leurs propres parcours de soins afin de pouvoir travailler dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale ;
- Ayant un niveau d'études Bac +2 ou bien un Bac validé ainsi qu'une expérience pouvant constituer un dossier de validation des acquis professionnels (VAP) ou de l'expérience (VAE)

(Décrets n°93-538 du 27/03/1993 ou n°2002-590 du 24/04/2002, relatifs à la VAE). L'équipe de l'université propose un parcours simplifié sous la forme d'un dossier à renvoyer, puis une commission universitaire de sélection des candidats statue sur la recevabilité des dossiers.

## 5 : Structures porteuses

Les établissements de santé ou établissements médico-sociaux candidats au recrutement d'un Médiateur de Santé-Pair (MSP) pour la future promotion 2020 devront garantir la pérennisation financière du poste de MSP au sein de ses effectifs au-delà des deux premières années.

Les équipes devront être formées ou à minima sensibilisées à l'approche du rétablissement dans le champ de la santé mentale, de façon à faciliter l'intégration du MSP dans l'équipe : la diversité des approches et pratiques professionnelles, telles que la réhabilitation psychosociale et l'Education Thérapeutique du Patient, participe d'un contexte favorable à leur intégration.

## 6 : Calendrier

- lancement de l'AAP : 10 septembre 2020
- réception des candidatures : 23 octobre 2020
- sélection des dossiers retenus : novembre 2020
- prise de poste : décembre 2020

## 7 : Eléments attendus dans la réponse

Les projets sont à envoyer à l'ARSIF et devront présenter :

- La structure, le pôle ou l'équipe qui souhaite recruter un Médiateur ;
- Le professionnel qui sera référent du projet (médical ou paramédical) ;
- Les motivations pour l'intégration d'un Médiateur de Santé-Pair : le contexte dans lequel le projet a été pensé, notamment au regard du projet de pôle. Comment l'équipe qui va intégrer le MSP est-elle associée au projet ;
- Les missions, actions auxquelles l'équipe prévoit d'associer le Médiateur de Santé-Pair.

Pour toutes demandes d'information sur le programme Médiateurs de Santé-Pairs, Madame Bérénice STAEDDEL, chargée de mission au CCOMS est votre correspondante : [bstaedel@epsm-lille-metropole.fr](mailto:bstaedel@epsm-lille-metropole.fr)

Pour toutes les questions relatives à la formation universitaire à l'université de Bobigny-Paris 13 Monsieur Jean-Gabriel MARTIN est votre correspondant : [jean-gabriel.martin@univ-paris13.fr](mailto:jean-gabriel.martin@univ-paris13.fr)

Le programme Médiateur de Santé-Pair dispose d'une page Facebook, les offres d'emplois pour les postes de MSP peuvent y être relayées, ce qui permet de générer des candidatures : <https://www.facebook.com/MSP.EPSMImCC/>

Les établissements devront faire acte de candidature par transmission d'un dossier **avant le 23 octobre 2020**. Les dossiers de candidature sont à transmettre par voie électronique aux deux adresses mails suivantes : [laure.wallon@ars.sante.fr](mailto:laure.wallon@ars.sante.fr) et [ars-idf-dos@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dos@ars.sante.fr).

## 8 : Financement prévu

L'ARS Ile-de-France soutient le déploiement des MSP dans les structures de santé mentale en apportant un financement de 45000€ sur 2 ans, couvrant le salaire du MSP, la formation et les frais de déplacements.

## 9 : Evaluation des dossiers

L'ARS Ile-de-France procédera à une revue des projets avec le CCOMS, qui se mettra ensuite en relation avec les établissements retenus afin de leur proposer un accompagnement du processus de recrutement, en vue de prises de poste à partir de décembre 2020.